

2026/45  
A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Décision du Maire

n°43/2026

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Événementiel – Tarification de la billetterie du concert de Mathieu des Longchamps – Salle des Fêtes de la Mare au Loup

**Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°2026-21 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi susvisée et en particulier le point n°2 relatif à la fixation des tarifs,

**VU** la décision n°2024-56 du 19 septembre 2024 relative au contrat de commercialisation de billetterie en ligne entre la commune et la société TRUSTWEB SASU,

**CONSIDÉRANT** le concert de Mathieu des Longchamps du 10 avril 2026 organisé par la commune et la fixation du tarif des places pour la mise en vente des billets en ligne,

## DÉCIDE

**Article 1 :**

De fixer les tarifs de la billetterie pour les places du concert de Mathieu des Longchamps du 10 avril 2026 à :

- 15 € pour les adultes
- 5 € pour les enfants de moins de 15 ans

**Article 2 :**

La société Trustweb SASU prélèvera une commission de :

- 0,44 € pour les billets adultes
- 0,16 € pour les billets enfants de moins de 15 ans

**Article 3 :**

La recette de la vente des billets sera affectée à la régie n° 079909 Prestations diverses.

**Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville · Place de la Mairie · 78610 Le Perray-en-Yvelines  
☎ 01 30 46 31 24 · ✉ [mairie@leperray.fr](mailto:mairie@leperray.fr) · 🌐 [www.leperray.fr](http://www.leperray.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Apprécié et agréé F.legalite.com

99\_AR-078-2178 04863-2 026.05 13-D2 02843-AR

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 12 mai 2026



**Monsieur le Maire  
Geoffroy BAX de KEATING**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E. legalite.com

99\_AR-078-217804863-20260512-0202643-AR